Zeitschrift: Mobile : la revue d'éducation physique et de sport

Herausgeber: Office fédéral du sport ; Association suisse d'éducation physique à

l'école

Band: 11 (2009)

Heft: 2

Artikel: Le regard des autres

Autor: Bignasca, Nicola

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-995725

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Le regard des autres

Les mécanismes physiologiques ne sont pas seuls en cause dans le processus qui conduit des élèves à solliciter une dispense. Les facteurs psychologiques et sociologiques agissent aussi sur le comportement. Ce constat prévaut particulièrement pour les filles à la piscine.

Texte: Nicola Bignasca; photo: Daniel Käsermann

Jacques Fleury est professeur d'éducation physique et sportive au Collège de Bayonne, en France, et donne régulièrement des leçons de natation. La proportion de filles qui n'assistent pas à ses cours est relativement élevée. En 1998, il a étudié le cas d'une classe de 3° (l'équivalent de la 9° année en Suisse), composée de jeunes âgés de 13 à 14 ans. Sept des 15 filles ont toujours été dispensées, quatre autres ont été parfois absentes. La situation était différente chez les garçons: tous sont allés au moins une fois à la piscine, les trois quarts ayant même pris part à toutes les leçons.

Représentations corporelles

Les filles «toujours» ou «occasionnellement» dispensées présentaient en début de séance une dispense rédigée par le médecin ou l'un des deux parents sans que les raisons de la dispense ne fussent davantage développées. «Ces justifications avaient pour mérite de régulariser leur situation auprès de la direction de l'établissement scolaire, mais ne pouvaient pas satisfaire l'enseignant d'éducation physique et sportive», affirme Jacques Fleury. «Lorsque nous demandions aux filles de préciser les raisons de la dispense, elles ne nous apparaissaient pas rédhibitoires. Nous avons alors fait l'hypo-

thèse que c'était du côté des représentations corporelles qu'il fallait chercher la raison manifeste de ces absences et non dans des causes physiologiques.»

Pour vérifier cette hypothèse, Jacques Fleury a eu recours à un test d'associations de mots pour connaître les représentations que les filles de 3^e se faisaient de la piscine et de leur propre corps. Les termes proposés à l'association étaient dans cet ordre: «voiture», «corps», «foot», «gymnastique» et «piscine». «Seules nous intéressaient les réponses faites aux stimuli ‹corps› et ‹piscine›. Les autres stimuli avaient pour fonction une habituation au test à l'aide d'associations relativement faciles.» Ces informations de type quantitatif ont été complétées par des données qualitatives récoltées lors d'entretiens réalisés individuellement auprès des quatre filles qui n'ont jamais été dispensées de piscine et des quatre filles qui l'ont toujours été. «La grille d'entretien abordait les thèmes suivants: le regard des autres, les soins corporels précédant les séances en piscine, le choix du maillot de bain, les stratégies de dispense ou d'évitement du regard de l'autre, la nature de la gêne et la solution pour éviter les dispenses.»

Corps vulnérables

Cette enquête a ainsi permis à Jacques Fleury de mettre à jour les différentes représentations corporelles entre les filles dispensées et celles qui ne l'étaient pas. Cette seconde catégorie d'élèves considérait le corps comme une entité globale et acceptait en principe bien les transformations. Audrey: «Je me suis faite à mon nouveau corps»; Cécile: «Après la 6^e, le corps commence à se transformer».

Le corps des élèves dispensées était en revanche perçu comme un corps vulnérable. Esther: «Y'en a qui critiquent le physique des autres»; Sabrina: «La piscine est l'activité où le corps pose le plus de problème»; Emilie: «A la piscine, on parle beaucoup du corps de l'autre. Cela irait beaucoup mieux si on était indifférent au physique de l'autre». Christelle utilisait des termes encore plus forts: «Pour blesser quelqu'un, on peut utiliser des arguments corporels».

Le choix du maillot

Les filles dispensées étaient très sensibles au regard des autres et à leur jugement. Qui proférait ces jugements? Christelle: «Les filles sont plus dures que les garçons»; Esther: «Les filles entre elles critiquent plus que les mecs». Alors comment éviter ces critiques ou comment les orienter en sa faveur? La dispense était la solution la plus fréquente. La notion de vraie et fausse dispense faisait son apparition. Emilie (dispensée): «Pour être honnête, il y a un lien entre se mettre en maillot et la dispense». Cécile (non dispensée): «Il y a des filles qui se font dispenser pour ne pas se montrer».

Mais comment faisaient celles qui étaient obligées de se rendre à la piscine et pour lesquelles se montrer, c'était montrer qu'on a changé? Audrey: «Pour éviter le jugement, je prends ma serviette jusqu'au moment de rentrer dans l'eau. Et quand je sors de l'eau, je reprends ma serviette». Quoiqu'il en soit, toutes soumettaient leur corps à des soins particuliers et prêtaient une attention particulière au choix du maillot de bain. Julie: «Fais gaffe au maillot, en prend un pas trop échancré, pas trop vilain non plus.» De là à penser que la piscine peut être considérée comme un lieu où l'on s'exhibe, il n'y a qu'un pas qu'Emilie, dispensée, a franchi: «La piscine, c'est l'occasion de se montrer»; Julie: «Il faut s'épiler»; Audrey: «Vaut mieux pour éviter d'être la risée de tout le monde.»

Enseignants sans contrôle

Les résultats ont confirmé l'hypothèse selon laquelle il est difficile de se montrer en maillot de bain. C'est devant les garçons qu'il est difficile de le faire en classe de 4° (8° en Suisse), alors que c'est devant les autres filles en 3°. Ils ont révélé, pour les non-dispensées, deux comportements distincts: les unes y allaient pour se montrer en maillot de bain, les autres y déployaient une stratégie d'évitement du regard de l'autre. «Il existe dans les séances des critères de réussite ou de valorisation personnelle que nous ne parvenons pas à contrôler», reconnaît Jacques Fleury. «Critères d'ordre plastique par exemple qui sont plus efficients que ceux mis en place par l'enseignant et qui surtout peuvent laisser plus de traces.» Les facteurs psychosociologiques à l'origine d'une dispense de piscine sont une réalité qui échappe en grande partie au contrôle des enseignants d'éducation physique.

Référence bibliographique Fleury, J. (1998): Dispense de piscine à cause du regard des autres. Dans: EPS n° 269, Janvier-Février 1998, pp. 19-21.

Gain de cause pour l'intégration

Les élèves de confession musulmane n'ont plus le droit d'être dispensés des cours mixtes de natation. Le Tribunal fédéral a modifié sa pratique et privilégie désormais l'intégration à la liberté de croyance et de conscience.

n père de famille tunisien, domicilié à Schaffhouse, avait demandé en 2006 que ses deux garçons âgés de 9 et 11 ans soient dispensés des cours de piscine au programme de l'école obligatoire. Il avait invoqué certains préceptes de la foi musulmane interdisant la vue d'un corps féminin peu vêtu. Les autorités scolaires ont rejeté cette requête; une décision confirmée par le Département de l'éducation, puis par le Tribunal fédéral (TF). Les instances se sont ainsi déliées de la jurisprudence de 1993, qui accordait une valeur supérieure à la liberté de croyance et de conscience qu'à l'intégration et à l'égalité des sexes.

Le 24 octobre 2008, les juges de Mon Repos ont changé de cap et ont débouté le plaignant à une courte majorité de trois voix contre deux. Selon le TF, les changements intervenus ces quinze dernières années, notamment sur le plan démographique, ainsi que la place accordée à l'intégration des populations étrangères justifient cette modification. Le nombre de Musulmans en Suisse a fortement augmenté rendant nécessaire leur meilleure intégration. La paix sociale et l'égalité des chances sont deux valeurs à garantir. L'école assume ici une tâche importante. Les considérations religieuses ne peuvent, en principe, permettre à un élève de se soustraire à des devoirs civils. Tous les élèves sont tenus à fréquenter l'école obligatoire. Un Etat de droit doit se montrer inflexible en matière d'intégration.

La natation est à ce titre une compétence importante. La leçon d'éducation physique est un moment privilégié pour encourager la socialisation, la vie en communauté et le contact avec des élèves du sexe opposé. La portée du précepte musulman qui interdit la vision de tout corps peu habillé est moindre que celui qui interdit aux femmes de se dévêtir. Aujourd'hui, dans notre société occidentale, il est pratiquement impossible de ne pas être confronté à la vue de parties du corps situées «en dessous du nombril et au-dessus du genou» dans la rue, à la plage ou dans les médias.

Le Tribunal fédéral a indiqué que son jugement ne signifiait pas que les cantons n'aient plus le droit d'accorder des dispenses. En outre, le président de la Cour a précisé que cette décision n'était pas un jugement contre l'islam, ni contre la liberté religieuse, mais pour une école forte qui puisse jouer pleinement son rôle intégrateur.